

# DES JURIDICTIONS ÉCONOMIQUES EFFICIENTES EN CONCURRENCE

## Peut-on évaluer les juridictions économiques européennes ?

### Le point de vue de l'utilisateur

**Carol XUEREF**

*Directeur juridique d'ESSILOR International, Président d'honneur du Cercle Montesquieu*

Je vais peut-être dire des choses iconoclastes et simplistes par rapport à tout ce qui a été présenté pendant cette journée importante, mais je vais raisonner comme une entreprise.

La réponse, simple, à la question qui m'est posée par l'intitulé de mon exposé « Peut-on évaluer les juridictions économiques européennes ? », est « oui » ; tout utilisateur le fait, que cela soit de manière très subjective, à la suite d'une utilisation unique, ou dans la foulée d'un commentaire médiatique, un peu comme Monsieur Jourdain faisait de la prose (donc sans le savoir).

Le professionnel que je suis se doit de faire cette évaluation régulièrement (j'espère de manière plus scientifique que Monsieur Jourdain...) car une de mes fonctions est d'analyser, de gérer et de prévenir les risques de l'entreprise, le risque judiciaire en étant un.

L'évaluation des juridictions que l'on peut être amené à confronter est donc une aide à la décision stratégique de l'entreprise ; il faut déterminer s'il est utile d'engager une action en justice, si oui, dans quelles conditions ou s'il vaut mieux s'abstenir.

Soyons clairs. Rien n'est blanc, ni noir, dans un litige. Mais, on préfère évidemment choisir une instance et des compétences capables de comprendre et traiter au mieux une affaire.

Plus précisément, le juriste analyse les critères immédiats : le choix du droit applicable et le choix de la juridiction.

Je n'y reviens pas, nous en avons parlé et le sujet est clair après cette journée de débats.

Citons plutôt les critères de pratiques et de procédures :

- Coût de la justice et indemnisation des parties.
- Qualité de l'administration et la gestion des systèmes judiciaires.
- Délais de temps morts dans la procédure.
- Charge de travail des juridictions et des juges.

- Délais de traitement et qualité du stock d'affaires, autrement dit, l'expérience et l'importance des dossiers.
- Information des parties sur les délais prévisibles de la procédure (la pérennité de l'entreprise peut en dépendre).
- L'utilisation de technologies modernes d'information, y compris avec les justiciables.
- Les tâches non judiciaires des tribunaux et des juges.
- Délais de délivrance des jugements et de l'exécution des décisions, ainsi que l'harmonisation des procédures.

Mais encore :

- Formation et compréhension des juges (y compris pas trop de recours à des expertises pour former une décision).
- Les juges connaissent-ils le monde de l'entreprise ? Y ont-ils travaillé ? Y ont-ils fait des stages ?
- Comprennent-ils les exigences de commerce international du secret des affaires, le traitement égal des agents économiques ?
- L'adaptation des solutions aux besoins économiques et les conséquences économiques d'une décision (nous en avons déjà parlé).

Au vu de ces éléments d'évaluation et du travail d'analyse des risques de justice, on peut alors se poser la question de savoir si la démarche de certaines entreprises d'imposer tel ou tel droit applicable relève seulement du nationalisme juridique, d'une peur de l'inconnu ou plutôt de cette évaluation que je viens de décrire.

Qui dit évaluation, dit conclusions – on tire des conclusions pour revivre, ou ne pas revivre, la même expérience. Et si l'on ne souhaite pas revivre une certaine expérience, car les risques sont trop importants, alors on compare et si on compare, on met en concurrence et, donc, si je suis mon propre raisonnement (... !) on est dans un marché pour parler en termes du droit de la concurrence.

La notion de marché est au cœur de toute analyse concurrentielle. Un marché se caractérise par la somme des comportements des consommateurs et des producteurs, en l'espèce l'utilisateur et la juridiction nationale.

L'ensemble des concepts relatifs à ces comportements, leurs déterminants et leurs conséquences sur le fonctionnement des marchés est donc mobilisé par l'analyse concurrentielle. Si l'on transpose cela à une concurrence entre les juridictions nationales et que l'on procède à l'évaluation des juridictions, il faut alors adapter en permanence l'offre à la demande dans le cadre du contentieux économique.

À mon avis d'utilisateur, il faut une justice accessible, impartiale, moderne et efficace pour mériter la confiance des opérateurs économiques. Il faut des jugements de qualité. Il ne faut pas que l'appel soit la vraie décision de justice.

Pour faire écho à l'intervention de Monsieur de LY, on voit bien pourquoi les entreprises font du « legal forum shopping » dans un sens économique : elles sont à la recherche de la justice la plus efficiente sur les coûts, l'efficacité de la procédure, la langue, l'expertise du juge, la confiance, la spécialisation, l'impartialité, la probabilité de la décision.

Il faut se rappeler qu'en tant que directeur juridique, j'ai un budget à obtenir et à gérer et j'ai surtout à défendre au mieux les intérêts de l'entreprise que je représente. Pour parler en termes « business », je souhaite obtenir le meilleur résultat possible au moindre coût, non seulement sur le produit fini (le jugement), mais aussi sur le processus qui y conduit.

Ceci va amener l'usager également à réfléchir et donc à évaluer toutes les sorties possibles d'une affaire – qu'il s'agisse de comparer des modes négociés alternatifs au procès (transaction, médiation, arbitrage) ou, comme nous l'avons débattu tout à l'heure, regarder, dans le cadre de discussions avec des autorités administratives indépendantes, les différentes procédures qui peuvent être mises en œuvre tels que les engagements, la clémence, etc.

En aparté, je ferai dans le cadre du débat sur l'évaluation, un petit clin d'œil, sans prendre position, aux rapports de la Banque Mondiale. Une justice économique évaluée positivement par les acteurs économiques favorise néanmoins l'attractivité pour des investisseurs potentiels et constitue un outil de compétitivité.

Qu'il soit bien compris, je ne fais pas une plaidoirie « valeur »/« productivité », mais je vois que les entreprises (tout comme leurs propres clients à leur égard) ne se contentent pas de prendre ce qui est proposé tel quel. Il est clair que l'essence de la justice est la décision d'un juge, rendue dans des conditions permettant de comprendre la valeur justice.